



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION des jardins de rue



Cette charte vise à garantir la réussite des jardins de rue. Les participants s'engagent à entretenir un espace de plantation ouvert à tous, et à jardiner dans le respect de l'environnement.

Ils choisissent de favoriser le retour de la nature en ville, d'embellir et d'améliorer leur cadre de vie, de participer à un projet commun avec leurs voisins et ainsi contribuer aux liens sociaux et à la convivialité de leur quartier.

La Ville s'engage à accompagner et soutenir les habitants, par la mise à disposition d'un espace dédié et par des conseils techniques, en contrepartie du respect des conditions suivantes :

UN PROJET PARTAGÉ

L'espace est ouvert à tous, les cueillettes sont laissées libres et ne sont pas vouées à un but lucratif.

La rue est un lieu de partage. A travers les échanges de savoirs ou d'expériences, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles, le jardin de rue est un lieu ressource qui contribue à la création de lien social entre les citoyens.

L'espace est un lieu support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, un lieu de convivialité et de débat autour de la notion de jardinage urbain et par là de transition écologique.

DES VÉGÉTAUX ADAPTÉS

Le choix des plantes doit s'inscrire, dans la mesure du possible, dans la démarche de gestion durable des Espaces Verts de la Ville. Les végétaux à privilégier sont des variétés résistantes et économes en eau, d'origines locales et mellifères, afin de développer la présence des pollinisateurs.

Sont proscrites les plantations d'espèces urticantes, épineuses, hallucinogènes, d'arbres et de toutes autres plantes à fort enracinement ou à fort développement, susceptibles de provoquer des dommages aux revêtements du trottoir ou à tout ouvrage situé à proximité de l'implantation. De même, ne pas utiliser de plantes grimpantes vivaces en pieds d'arbres, toutefois, les plantes annuelles sont autorisées.

Les légumes et autres plantes comestibles ne sont pas adaptés aux plantations de trottoir, au ras du sol, en raison notamment, des contraintes d'hygiène liées à la voirie. Dans ce cas ils sont déconseillés. (Ces plantations peuvent être envisagées sous forme de jardinières ou de pots).

UN ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES PRÉSERVÉES

L'utilisation des pesticides et des engrais chimiques est interdite. Les jardiniers doivent recourir à des méthodes douces qui respectent les équilibres écologiques (fumure organique, compost ménager, terreau, etc.).

Le choix du désherbage est laissé à l'appréciation des jardiniers mais ceux-ci doivent impérativement éliminer les plantes indésirables (plantes invasives, toxiques, ou allergènes).

Pour éviter le gaspillage des ressources en eau, les jardiniers doivent pratiquer un arrosage raisonné, et utiliser les méthodes de paillage lorsque cela est possible (les feuilles mortes, très volatiles, ne sont pas recommandées en technique de paillage).

La fréquence des arrosages est adaptée aux conditions météorologiques ainsi qu'au choix des plantes. Les arrosages de reprise dans les semaines qui suivent la plantation sont essentiels et garantissent une implantation réussie des végétaux. En été, les participants doivent procéder à des arrosages de soutien et sont invités à se rapprocher des autres planteurs de leur quartier pour organiser la régularité des arrosages (en moyenne une fois par semaine, le soir ou le matin).

Pour les plantations en pied d'arbre, ne pas travailler le sol à plus de 20cm de profondeur, au risque d'endommager les racines, et laisser une distance de 30 cm entre les plantations et le collet de l'arbre. Ne pas enterrer celui-ci.

UNE PROPRETÉ ET UNE SÉCURITÉ ASSURÉES

Les jardiniers veillent à ce que papiers et autres débris ne s'accumulent pas dans les espaces plantés. Les déchets verts doivent être ramassés afin de tenir le lieu dans un état de propreté permanente. Les tiges sèches de l'année précédente sont retirées au plus tard pendant l'hiver.

Les intervenants sont dans l'obligation de prendre toutes les précautions d'hygiène et de sécurité nécessaires, étant données les contraintes du milieu urbain (déjections canines, mégots, seringues...) notamment en présence d'enfants.

Le dispositif de végétalisation mis en place ne doit à aucun moment constituer une gêne au déplacement des piétons et autres utilisateurs de l'espace public. Les jardiniers doivent par conséquent appliquer les critères de plantations de rues pour leurs espaces de végétalisation. (Cf Critères à respecter : plantations pieds d'arbres, micro-implantations florales, pots et jardinières hors-sol).

Les outils à moteur ne peuvent pas être utilisés pour l'entretien de l'espace (y compris les engins électriques).

Le choix des matériaux pour la réalisation de jardinières ou tout autre dispositif de végétalisation ne doit présenter aucun risque pour la sécurité des riverains.

UNE COMMUNICATION APPARENTE

Un affichage est mis en place afin d'informer et sensibiliser les riverains sur la démarche de végétalisation, en veillant à ce qu'il n'entrave pas la circulation ou la visibilité de la signalétique.

Ne rien fixer ou suspendre sur les arbres.

